

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 3520

présenté par

M. Aubert, Mme Anthoine, M. Bazin, Mme Bazin-Malgras, Mme Valérie Beauvais, Mme Kuster
et Mme Trastour-Isnart

à l'amendement n° 3344 du Gouvernement

ARTICLE 56

Après l'alinéa 13, insérer l'alinéa suivant :

« h) de la compétence "plan local d'urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale" pour les communes demandant sa restitution par une délibération ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La subsidiarité doit être un principe qui guide l'architecture et le déploiement de l'action publique locale, d'autant que l'une des caractéristiques essentielles de la métropole d'Aix-Marseille-Provence, par rapport aux autres métropoles françaises, est que celle-ci est polycentrique, s'appuyant sur plusieurs bassins de vie et d'emplois. Il y a donc une nécessité d'adaptation aux diversités locales. Ainsi, la compétence en matière d'urbanisme doit pouvoir être restituée aux communes qui en font la demande par voie de délibération prise par leur conseil municipal.